

LETTRE A TOUTES LES CAISSES n° DAJI-2019-490

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Bobigny, le 05/09/2019

Objet : Dossier CNIL - Mise en œuvre de la consultation automatique à FICOBA

Madame, Monsieur le Directeur Général,
Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous informe de la décision du Directeur Général de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole de mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel, ayant pour finalité de simplifier la saisie et les vérifications des comptes bancaires, par l'automatisation de la consultation à FICOBA.

Ce traitement a été inscrit dans le registre des traitements nationaux.

Toutes les caisses de Mutualité Sociale Agricole sont concernées par ce traitement.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint copie de la décision de la CCMSA, qui devra être signée, puis publiée par voie d'affichage et sur le site internet de chaque caisse concernée, pendant toute la durée du traitement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur Général, Madame, Madame, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

**Signée par la Directrice des Affaires Juridiques
et Institutionnelles**

Agnès CADIOU

Nombre de document(s) annexe(s) : 2

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Dossier suivi par Catherine MARTINEZ
☎ 01 41 63 70 90